*Quand :*  - Il est possible de s’inscrire toute l’année. Lors d’une année d’élections,

il faut accomplir cette démarche au moins 6 semaines avant le 1er tour.

*Lieu : -*Mairie du domicile.

*Formalités :*  - être Français et avoir 18 ans au moins la veille du scrutin

*Documents à fournir : -* carte nationale d’identité,

- justificatif de domicile.

-formulaire d’inscription (cerfa n° 12669\*02 ci-dessous)

À noter : Les français qui atteignent l’âge de 18 ans sont inscrits automatiquement sur les listes électorales s’ils ont bien accompli les formalités de recensement à 16 ans.

Les ressortissants de l’Union Européenne peuvent s’inscrire sur la liste électorale complémentaire pour les élections municipales et les élections européennes.